



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

EIGHTH YEAR

DOCUMENTS
INDEX UNIT MASTER

MAY 24 1954

632nd MEETING: 29 OCTOBER 1953
632^{ème} SEANCE: 29 OCTOBRE 1953

HUITIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/632)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question — Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the incident at Qibya on 14-15 October 1953 (S/3109, S/3110, S/3111) (<i>continued</i>):	
Report by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization (<i>continued</i>)	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/632)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de Palestine — Mise en œuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre 1953 (S/3109, S/3110, S/3111) [<i>suite</i>]:	
Rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve [<i>suite</i>]	1

180.

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* *
*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux* officiels.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND THIRTY-SECOND MEETING

Held in New York, on Thursday, 29 October 1953, at 3 p.m.

SIX CENT TRENTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue à New-York, le jeudi 29 octobre 1953, à 15 heures.

President: Mr. W. BORBERG (Denmark).

Present: The representatives of the following countries: Chile, China, Colombia, Denmark, France, Greece, Lebanon, Pakistan, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/632)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question

Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the incident at Qibya on 14-15 October 1953: report by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the incident at Qibya on 14-15 October 1953 (S/3109, S/3110, S/3111) (*continued*)

REPORT BY THE CHIEF OF STAFF OF THE TRUCE SUPERVISION ORGANIZATION (*continued*)

At the invitation of the President, Mr. Eban, representative of Israel, and Major General Bennike, Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine, took places at the Council table.

1. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I should like to inquire of the President whether it would be in order at this point in our consideration of the question for any member of the Council who so desires to address certain questions to the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization with a view to clarifying particular points made in his report.
2. The PRESIDENT: Yes, that would be in order.
3. Mr. KYROU (Greece): I fully agree with the answer the President has given to the representative of the United Kingdom. However, in view of the extreme importance of the answers that General Bennike may be called upon to give to questions put to him, would it not be advisable to agree beforehand that the General would not be obliged to answer at once?
4. The PRESIDENT: I think it goes without saying that the General may answer at once if he feels he can

Président: M. W. BORBERG (Danemark).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chili, Chine, Colombie, Danemark, France, Grèce, Liban, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/632)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Palestine

Mise en œuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre 1953: rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de Palestine

Mise en œuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre 1953 (S/3109, S/3110, S/3111) [*suite*]

RAPPORT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ORGANISME CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE DE LA TRÊVE (*suite*)

Sur l'invitation du Président, M. Eban, représentant d'Israël, et le général Bennike, Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, prennent place à la table du Conseil.

1. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à demander au Président si un membre du Conseil qui le désirerait pourrait, au point où nous en sommes arrivés dans l'examen de cette question, poser certaines questions au Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve en vue d'éclaircir certains points de son rapport.
2. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Oui, certainement.
3. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): J'accueille avec plaisir la réponse que le Président vient de donner au représentant du Royaume-Uni. Toutefois, étant donné l'extrême importance des réponses que le général Bennike peut être appelé à donner, ne serait-il pas souhaitable de convenir à l'avance que le général ne sera pas obligé de répondre immédiatement?
4. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il va sans dire, me semble-t-il, que le général peut, soit répondre

or he may ask to be allowed to reply on a later occasion if he does not think it opportune to reply now.

5. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I have several questions to ask, and I suppose it would be best if each one were interpreted as soon as I have asked it.

6. The PRESIDENT: I think that would be a very good procedure.

7. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): The first question I wish to ask is the following: On 19 October 1953, the Prime Minister of Israel broadcast a statement on the Qibya incident in which he denied that 600 men of the Israel defence forces took part in the action against the village and said that investigation showed that not a single army unit was absent from its base on the night in question. Has General Bennike any comments to make on that statement?

8. Question No. 2: Two nights before the Qibya incident, alleged infiltrators killed a woman and two children by throwing a hand grenade into a house in the Israel village of Yahud. It has been alleged that this may have provoked the retaliatory raid on Qibya. Would General Bennike tell us what steps were taken to clear up this earlier incident and whether the Jordan authorities were co-operating in any way?

9. Question No. 3: General Bennike has remarked upon the efficacy of the local commanders' agreement. Would he say if this is considered by both sides to be of value?

10. Question No. 4: Would the Chief of Staff say that, since this agreement was signed early in June 1953, there has been until recently and on the whole an improvement in the situation in the Jordan-Israel boundary areas?

11. Question No. 5: I understand that the local commanders' agreement is for three months only and can be denounced by either side without notice. Does General Bennike consider that it would be useful for the agreement to form part of a more permanent system; in particular, that the Mixed Armistice Commission should be consulted before its denunciation or non-renewal by either side?

12. Question No. 6: In his statement, in paragraph 40 of the 630th meeting of the Security Council, General Bennike said that no detailed arrangements were made at two meetings of police officers held in July. What importance does he attach to improved contacts between the police on either side of the border?

13. Question No. 7: Would General Bennike explain exactly how the observer corps at his disposal works? Does he believe that there are enough observers? Have they adequate transport and communication? Are they based in Jerusalem or do they cover the whole frontier? Could the Chief of Staff say whether in his view the observer corps could suitably be strengthened and, if so, how?

14. The PRESIDENT: I recognize the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Orga-

immédiatement si cela lui semble possible, soit demander à être autorisé à répondre plus tard s'il ne juge pas opportun de le faire à présent.

5. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'ai plusieurs questions à poser, et le mieux serait, je crois, que chacune soit interprétée aussitôt que je l'aurai posée.

6. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois cette méthode très bonne.

7. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ma première question est la suivante: le 19 octobre 1953, le Premier Ministre d'Israël a fait une déclaration radiodiffusée concernant l'incident de Qibya, dans laquelle il a démenti que 600 hommes des forces de défense israéliennes aient pris part à l'assaut contre le village; il a affirmé qu'une enquête avait établi qu'aucune unité de l'armée ne s'était absentée de sa base la nuit en question. Le général Bennike a-t-il des observations à présenter au sujet de cette déclaration?

8. Question No 2: on a prétendu que des Arabes s'étaient infiltrés en Israël deux nuits avant l'incident de Qibya et avaient tué une femme et deux enfants en jetant une grenade à main dans une maison du village israélien de Yahud. On a prétendu que cet incident a peut-être provoqué, en guise de représailles, l'attaque sur Qibya. Le général Bennike voudrait-il nous dire quelles mesures ont été prises pour régler ce premier incident et nous indiquer si les autorités jordaniennes ont fait preuve de coopération?

9. Question No 3: le général Bennike a parlé de l'efficacité de l'accord conclu entre les commandants locaux. Pourrait-il nous dire si les deux parties attachent de la valeur à cet accord?

10. Question No 4: le Chef d'état-major peut-il dire, l'accord ayant été signé au début du mois de juin 1953, que, jusqu'à une date récente, la situation sur la frontière jordano-israélienne s'était dans l'ensemble améliorée?

11. Question No 5: je crois comprendre que l'accord conclu entre les commandants locaux n'est valable que pour trois mois et qu'il peut être dénoncé sans préavis par l'une ou l'autre partie. Le général Bennike estime-t-il qu'il conviendrait d'intégrer l'accord dans le cadre d'un système plus permanent? Estime-t-il en particulier que la Commission mixte d'armistice doive être consultée avant que l'une ou l'autre partie ne décide de dénoncer l'accord ou de ne pas le reconduire?

12. Question No 6: dans sa déclaration reproduite dans le compte rendu sténographique de la 630ème séance du Conseil de sécurité, le général Bennike a dit (paragraphe 40) qu'aux deux réunions qu'ils avaient tenues en juillet les officiers de police n'étaient pas arrivés à se mettre d'accord sur les détails. Quelle importance donne-t-il à l'amélioration des rapports entre les officiers de police de part et d'autre de la frontière?

13. Question No 7: le général Bennike peut-il nous expliquer exactement comment fonctionne l'équipe d'observateurs mise à sa disposition? Estime-t-il que les observateurs sont en nombre suffisant? Disposent-ils de moyens de transport et de communication suffisants? Sont-ils stationnés à Jérusalem ou répartis sur toute la longueur de la frontière? Le Chef d'état-major peut-il dire si l'équipe d'observateurs pourrait utilement être renforcée et, dans l'affirmative, de quelle manière?

14. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au Chef d'état-major de l'Organisme des

nization in order that he may answer these questions, if he can.

15. Major General BENNIKE (Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization): I should like to request the President to allow me to wait with my answers until I have studied the questions and prepared the answers.

16. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I should be glad if the procedure followed in respect of the questions asked by Sir Gladwyn Jebb could also be followed in respect of mine, and an exact interpretation given of each question as it is put.

17. The PRESIDENT: That procedure will be followed.

18. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I should like to ask General Bennike some questions of a rather more general nature than those put by the United Kingdom representative. It is quite possible that the replies to several of these questions may be found in the copious documentation on the Israel problem which all the delegations have at their disposal, but these replies may be scattered over a large number of documents and a number of years, and I think it would be most helpful if General Bennike could give brief replies to these questions and even relate them to some extent to the events which have led to this meeting.

19. My first question is: Can General Bennike tell the Council, with a few details, how the various bodies subordinate to the Truce Supervision Organization, in particular the Mixed Armistice Commissions such as the Jordan-Israel commission, are operating at present?

20. My second question is: Could General Bennike inform us whether in his opinion there is anything lacking in the operation of the various organs and whether he could make any suggestions with a view to improving their organization?

21. Third question: Could the General tell us to what extent the parties are complying with the commission's decisions of which they have been notified? Needless to say, I am leaving aside the particularly serious cases to which it has been possible to draw the Council's attention directly.

22. My fourth question is very similar to the last one asked by Sir Gladwyn Jebb. My delegation is very anxious to know how the supervision of the truce is actually organized, how many observers are at General Bennike's disposal, what active measures these observers can themselves take, how soon after an incident has occurred these observers are able to intervene, and whether they always receive from the local authorities the assistance and co-operation to which they are entitled.

23. Fifth and last question: The statistics which General Bennike has provided in his report cover only the period from 1 January to 15 October 1953. I think it would certainly be in the Council's interest to have in a shorter and less detailed form statistics relating to the truce violations which have occurred during the preceding years to which we must more or less closely relate the events which have been described to us. In particular, could General Bennike tell us the number of truce violations which have been reported to the com-

Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve pour lui permettre, s'il est en mesure de le faire maintenant, de répondre aux questions qui viennent d'être posées.

15. Le général BENNIKE (Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve) (*traduit de l'anglais*): Je demande au Président l'autorisation de répondre plus tard lorsque j'aurai eu le temps d'étudier les questions posées et de préparer mes réponses.

16. M. HOPPENOT (France): Je serais heureux si la procédure observée pour les questions posées par sir Gladwyn Jebb pouvait également l'être pour les miennes et si celles-ci pouvaient être traduites exactement au fur et à mesure qu'elles sont posées.

17. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il en sera fait ainsi.

18. M. HOPPENOT (France): Je voudrais me permettre de poser au général Bennike des questions d'ordre un peu plus général que celles qui lui ont été adressées par le représentant du Royaume-Uni. Il est fort possible que les réponses à plusieurs de ces questions puissent figurer dans l'abondante documentation dont disposent toutes les délégations sur le problème d'Israël, mais s'y trouvent dispersées sur un grand nombre de documents et sur beaucoup d'années, et je crois que le général nous rendrait un assez grand service s'il pouvait répondre à ces questions de façon condensée et même un peu en fonction des événements qui motivent notre réunion actuelle.

19. La première de mes questions est celle-ci: le général Bennike peut-il exposer au Conseil, avec quelques précisions, comment fonctionnent actuellement les divers organismes qui dépendent de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, notamment les Commissions mixtes d'armistice et, par exemple, la Commission jordano-israélienne?

20. Deuxième question: le général Bennike pourrait-il nous indiquer si, à son avis, quelque chose laisse à désirer dans le fonctionnement de ces divers organes et s'il aurait quelques suggestions à faire en vue de la réforme de leur organisation?

21. Troisième question: le général pourrait-il nous dire dans quelle mesure les parties en cause se conforment aux décisions prises par la Commission et qui leur sont signifiées? Je laisse naturellement de côté les cas particulièrement graves qui ont pu être appelés directement à l'attention du Conseil.

22. Quatrième question — cette question est en grande partie analogue à la dernière qu'a posée sir Gladwyn Jebb: ma délégation attacherait du prix à savoir comment est organisée effectivement la surveillance de la trêve, quel est le nombre des observateurs dont dispose le général, quels sont les moyens d'action que ceux-ci peuvent eux-mêmes mettre en œuvre, enfin comment et dans quel délai, après qu'un incident est survenu, ces mêmes observateurs sont en mesure d'intervenir et s'ils reçoivent toujours des autorités locales l'aide et la coopération qu'ils sont en droit d'attendre.

23. Cinquième et dernière question: les statistiques que le général, dans son rapport, a bien voulu mettre à notre disposition ne couvrent que la période du 1er janvier 1953 au 15 octobre de la même année. Il serait certainement, je crois, de l'intérêt du Conseil d'avoir sous une forme plus abrégée, moins détaillée, des statistiques se rapportant aux violations de la trêve qui ont eu lieu au cours des années précédentes et dans le contexte plus ou moins proche desquelles nous sommes bien obligés de replacer les événements qui ont été

mission since it started to function, the number of such cases on which it has been able to pass a verdict, and also the number in which Israel or one of its neighbouring countries was found to have committed the violation?

24. The PRESIDENT: I suppose that Major General Bennike will request the same delay with respect to the answers to these questions because they are similar in nature.

25. Mr LODGE (United States of America): I also have a few questions that I would like to ask:

26. First, could General Bennike describe more fully the operational procedures which are followed under the local commanders' agreement?

27. Second, can General Bennike supply information indicating the extent of the material damage Israel has suffered from infiltration?

28. Third, does the Truce Supervision Organization have information as to the extent of the organization of infiltration?

29. Fourth, what material damage was there to the village and its inhabitants as a result of the Qibya incident?

30. Mr. KYROU (Greece): I have only one question to put to the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization. My question enlarges somewhat upon the seventh question put by the representative of the United Kingdom and refers to the advisability of strengthening the observer corps. Would General Bennike find it advisable to strengthen this corps in such a way as to permit it to play a preventive role? In other words, I wonder whether the presence of observers at certain psychologically dangerous points along the frontier might not prevent possible frontier incidents.

31. Mr. Charles MALIK (Lebanon): In view of the large number of questions to which we have just been treated, it will be difficult to ask completely new questions. However, I shall begin my expression of interest in this matter by putting three preliminary questions to General Bennike and his organization.

32. My first question is very simple: Has the life of General Bennike or any of his collaborators been threatened?

33. My second question is: Have General Bennike and his organization been prevented from performing their functions? If so, when, how and by whom?

34. My third and last preliminary question is: Would General Bennike and his organization be kind enough to give us the number of Arabs that have been expelled from Israel since 1948?

35. The PRESIDENT: I do not know whether General Bennike wants to reply to any of these questions now.

36. Major General BENNIKE (Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization): I beg to be allowed to wait.

évoqués devant nous. En particulier, le général pourrait-il nous dire le nombre des cas de violation de la trêve qui ont été portés à la connaissance de la Commission depuis que celle-ci fonctionne, le nombre des cas sur lesquels elle a pu se prononcer et également le nombre des cas dans lesquels la violation a été mise à la charge soit d'Israël, soit d'un des autres pays voisins d'Israël?

24. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suppose que le général Bennike demandera le même délai pour répondre à ces questions, puisqu'elles sont analogues quant au fond.

25. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai moi aussi quelques questions à poser:

26. Premièrement, le général Bennike pourrait-il décrire de façon plus complète la procédure pratique suivie en vertu de l'accord conclu entre les commandants locaux?

27. Deuxièmement, le général Bennike peut-il nous donner des renseignements sur l'importance des dommages matériels qu'Israël a subis à la suite des infiltrations en question?

28. Troisièmement, l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve possède-t-il des renseignements sur l'importance de ces infiltrations?

29. Quatrièmement, quels dommages matériels l'incident de Qibya a-t-il causés au village et à ses habitants?

30. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai qu'une question à poser au Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Elle développe un peu la septième question du représentant du Royaume-Uni et vise l'opportunité de renforcer le corps d'observateurs. Le général Bennike jugerait-il souhaitable de renforcer ce corps de manière à lui permettre de jouer un rôle préventif? En d'autres termes, je me demande si la présence d'observateurs en certains points psychologiquement dangereux, le long de la frontière, ne pourrait pas prévenir de nouveaux incidents.

31. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Les questions que nous venons de traiter ont été si nombreuses qu'il serait difficile d'en poser qui soient entièrement nouvelles. Je commencerai toutefois à manifester l'intérêt que je porte au problème en posant au général Bennike et à ses collaborateurs trois questions préliminaires.

32. Je poserai d'abord une question très simple: la vie du général Bennike ou celle de l'un quelconque de ses collaborateurs a-t-elle été menacée?

33. Ma deuxième question peut se formuler ainsi: le général Bennike et ses collaborateurs ont-ils été empêchés de remplir leurs fonctions? Dans l'affirmative, quand, comment et par qui?

34. Ma troisième et dernière question préliminaire est la suivante: le général Bennike et ses collaborateurs auraient-ils la bonté de nous indiquer le nombre des Arabes qui ont été chassés d'Israël depuis 1948?

35. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le général Bennike souhaite-t-il répondre maintenant à l'une quelconque de ces questions?

36. Le général BENNIKE (Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve) (*traduit de l'anglais*): Je demande la permission de différer ma réponse.

37. The PRESIDENT: Does the representative of Lebanon have any further questions to ask now?

38. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I have many other questions, but I do not want to put them now.

39. The PRESIDENT: As no other member of the Council wishes to speak now, I call on the representative of Israel, who has asked for the floor.

40. Mr. EBAN (Israel): I should like to address the Security Council at an early meeting, if it is convenient, on the whole subject of Israel's security situation. The object of my questions now is only to complete and to clarify the record on the matters contained in General Bennike's report presented at the 630th meeting of the Security Council.

41. My first question relates to appendix III, subparagraph 3 of the report. In listing complaints in the Hashemite Jordan Kingdom-Israel Mixed Armistice Commission, the report states:

"And in addition 191 complaints against Jordan were settled without discussion by a resolution that included the following:

"The crossing of the line by civilians is inconsistent with article IV, paragraph 3 of the General Armistice Agreement."¹

42. The paragraph which I have quoted sounds as if the resolution gave no indication of whether the 191 complaints against Jordan were valid or not. I therefore ask whether the Chief of Staff can confirm that the aforesaid resolution included some acknowledgement by Jordan of the validity of Israel's complaints, by saying in its principle clause:

"The Hashemite Kingdom of Jordan delegation regrets the crossing of the demarcation line by civilians as reported in the above complaints. It reaffirms that it is taking all possible measures to prevent such illegal crossings of the line in the future, as they are against the interests of both parties and inconsistent with article IV, paragraph 3, of the General Armistice Agreement."

43. Are my records correct in showing that this is part of the same resolution referred to in appendix III?

44. My other questions are much more brief and equally specific. The report under discussion by the Security Council refers to the period since the beginning of the year, which I would understand to be from 1 January 1953. However, the first incident mentioned is that of Falameh-Rantis on 28-29 January. I wonder whether we could have information on the border incidents which took place in the early weeks of January, prior to the Falameh-Rantis incident, and which resulted in what the report describes as three weeks of rapidly developing tension. My question relates to information on border incidents between 1 January and 28 January 1953.

45. My third question refers to paragraph 42 of General Bennike's report at the 630th meeting where it is stated that the attack on the Israel village of Yahud on 12-13 October which caused the death of two small

¹ See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 1.*

37. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Liban veut-il poser maintenant d'autres questions?

38. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): J'ai beaucoup d'autres questions à poser, mais je ne les poserai pas maintenant.

39. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'aucun autre membre du Conseil ne demande la parole, je prierai le représentant d'Israël, qui a demandé à se faire entendre, de prendre la parole.

40. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire au Conseil de sécurité, lors d'une prochaine séance si c'est possible, un exposé d'ensemble sur la situation d'Israël du point de vue de la sécurité. Les questions que je vais poser n'ont pour but que de compléter et de préciser les faits rapportés dans le rapport présenté par le général Bennike à la 630ème séance.

41. Ma première question a trait à l'appendice III du rapport dont je cite l'alinéa 3. En énumérant les plaintes qui figurent dans les documents de la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne, le rapport indique:

"En outre, 191 plaintes formulées contre la Jordanie ont été classées sans discussion par une résolution qui comportait la disposition suivante:

"Le franchissement de la ligne de démarcation par la population civile est incompatible avec les dispositions du paragraphe 3 de l'article IV de la Convention d'armistice général¹."

42. D'après cet alinéa, il semble que la résolution n'indique pas si les 191 plaintes formulées contre la Jordanie sont ou non valables. En conséquence, je demande si le Chef d'état-major peut confirmer que, dans la résolution susmentionnée, la Jordanie a reconnu, d'une façon ou d'une autre, la validité des plaintes présentées par Israël; cette confirmation ressortirait de l'insertion, dans la clause principale de la résolution, du texte suivant:

"La délégation du Royaume hachémite de Jordanie déplore le franchissement de la ligne de démarcation par des civils, comme il est indiqué dans les plaintes susvisées. Elle affirme à nouveau qu'elle prend toutes les mesures possibles pour empêcher le renouvellement de ces actes illégaux, qui sont contraires à l'intérêt des deux parties et incompatibles avec les dispositions du paragraphe 3 de l'article IV de la Convention d'armistice général."

43. Est-il exact que ce texte fait partie de la résolution citée à l'appendice III du rapport?

44. Mes autres questions sont tout aussi précises, mais elles seront plus brèves. Le rapport qu'examine le Conseil de sécurité se rapporte à la période commençant au début de cette année. Je pense qu'il s'agit du 1er janvier 1953. Pourtant, le premier incident mentionné est celui de Falamé et de Rantis des 28 et 29 janvier. Pourrait-on nous donner des renseignements sur les incidents de frontière qui se sont produits au cours des premières semaines de janvier, avant l'incident de Falamé et de Rantis, et qui ont provoqué ce que le rapport appelle trois semaines d'une tension s'aggravant rapidement? Ma question a trait aux renseignements sur les incidents de frontière survenus entre le 1er janvier et le 28 janvier 1953.

45. Ma troisième question se rapporte au paragraphe 42 du rapport (630ème séance), où il est dit que l'attaque du village israélien de Yahud, les 12 et 13 octobre, qui a causé la mort de deux petits enfants et de

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 1.*

children and their mother may have provoked the attack on Qibya. It is my understanding that the Mixed Armistice Commission, in condemning Jordan for the attack, defined that situation as "intolerable aggression". I wonder whether, in order to clear up this point, we could simply have transmitted to us the full text of the resolution on Yahud.

46. My fourth question refers to the report by Commander Hutchison on the Qibya incident, quoted in the report of the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization. In that memorandum the conclusion is drawn that, because certain types of weapons were employed by the attackers, the attacks therefore must have been carried out by Israel defence forces. I would appreciate it if we could be told whether the United Nations observers have examined the defence system of Israel border villages and have concluded that the weapons with which these settlements are armed to repel attacks from across the border are of a type and make different from those employed by the Israel defence forces.

47. I have a question of fact relating to paragraph 48 where General Bennike states that Israel airplanes attacked Arabs and their herds of camels and goats. I believe the reference is to the south of the country. Neither I nor any of my colleagues have heard anything of this. Therefore, could we please have the full text of the Mixed Armistice Commission's resolution on this matter?

48. I refer again to the Israel-Egyptian Armistice situation, in which connexion the Chief of Staff in his report quotes a resolution adopted by the Israel-Egypt Mixed Armistice Commission on 2 October 1953, regarding alleged military activities in the demilitarized zone of El Auja. In accordance with article X of the Israel-Egypt Armistice Agreement,² I understand that a decision of the commission is not final, if it is appealed, until the Special Committee has taken a decision on the appeal. Am I right in stating that there is an appeal which was submitted on 2 October, and would it be correct to deduce that this resolution is therefore still *sub judice* and that a meeting of the Special Committee will be convened as requested by Israel in order to examine this appeal?

49. Paragraph 34 of the report in which it is reported that the talks between high-ranking military commanders proposed by Israel at the end of January did not take place. Can we be informed why these high level talks did not take place?

50. In paragraph 39 there is a description of the differences between the responsibilities of the Israel Government and the Jordan Government in respect of infiltration. The report states:

"Jordan is taking measures against infiltration and will continue to do so. Israel will co-operate by supplying information to Jordan on infiltration."

51. Have the measures which the Jordan Government maintains it has taken resulted in fact in any reduction in the number of infiltration cases or in their grave nature?

52. I now have a question on the geography of the situation. Is it correct to say that the greatest number of armistice violations ascribed to Jordan, in accordance with the findings of the Mixed Armistice Commission, have come from the area Tulkarm-Qalqiliya-Jerusalem,

² Ibid., Special Supplement No. 3.

leur mère, pourrait avoir provoqué l'attaque de Qibya. La Commission mixte d'armistice, lorsqu'elle a attribué à la Jordanie la responsabilité de cette attaque, l'a, je pense, qualifiée d'"agression intolérable". Ne pourrait-on pas, pour préciser ce point, nous communiquer le texte complet de la résolution relative à Yahud?

46. Ma quatrième question a trait au rapport du capitaine de frégate Hutchison relatif à l'incident de Qibya et cité dans le rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve. Dans son rapport, le commandant Hutchison conclut qu'étant donné les types d'armes utilisés par les assaillants, ceux-ci ne peuvent avoir été que des éléments des forces défensives d'Israël. J'aimerais que l'on nous dise si les observateurs des Nations Unies ont examiné les systèmes de défense des villages israéliens de la zone frontalière et ont conclu que les armes dont disposent les habitants de ces villages pour repousser les agresseurs venant de l'autre côté de la frontière diffèrent par le type ou la marque de celles qu'utilisent les forces défensives israéliennes.

47. J'ai une question de fait à poser au sujet du paragraphe 48, où le général Bennike déclare que des avions israéliens ont attaqué des Arabes, ainsi que leurs troupeaux de chameaux et de chèvres. Je pense qu'il s'agit du sud du pays. Ni moi ni mes collègues n'avons connaissance de telles attaques. Aussi voudrions-nous avoir le texte intégral de la résolution adoptée par la Commission mixte d'armistice à ce sujet.

48. Au sujet de la situation de l'armistice conclu entre Israël et l'Égypte, le rapport du Chef d'état-major mentionne une résolution adoptée le 2 octobre 1953 par la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne concernant de prétendues opérations militaires dans la zone démilitarisée d'El Auja. Aux termes de l'article X de la Convention d'armistice général conclue entre Israël et l'Égypte², une décision de la Commission n'est pas, je crois, définitive lorsqu'il en est fait appel, tant que le Comité spécial ne s'est pas prononcé sur l'appel. Or, je crois savoir qu'un appel a été formé le 2 octobre; faudrait-il en conclure que cette résolution est par conséquent encore en instance et que le Comité spécial sera invité, à la demande d'Israël, à se réunir afin d'examiner cet appel?

49. Le paragraphe 34 du rapport signale que les conversations entre chefs militaires de grade élevé, proposées par Israël à la fin de janvier, n'auront pas lieu. Peut-on nous dire pourquoi?

50. Le paragraphe 39 décrit les différences existant entre les responsabilités du Gouvernement d'Israël et celles du Gouvernement de la Jordanie au sujet des infiltrations. Le rapport déclare en effet:

"La Jordanie prend actuellement et continuera de prendre des mesures pour éviter les infiltrations. Israël prêterait son concours en transmettant à la Jordanie des renseignements relatifs aux infiltrations."

51. Les mesures que le Gouvernement de la Jordanie a prises ont-elles eu pour effet de réduire, si peu que ce soit, le nombre des cas d'infiltration ou d'en atténuer la gravité?

52. Je voudrais maintenant poser une question concernant la géographie des événements. Est-il exact que le plus grand nombre des violations d'armistice imputées à la Jordanie, d'après les conclusions de la Commission mixte d'armistice, se soient produites dans la zone

² Ibid., Supplément spécial No. 3.

contiguous to the area of Israel's greatest population concentration and most vulnerable lines of communication? Would that be an accurate description of the concentration in space of the infiltration movements?

53. My next question refers to the local commanders' meetings. I should like to ask whether the Chief of Staff can give us his experienced opinion on whether these meetings of junior officers could do more than they have until now, namely deal in a limited way with some of the technical matters that arise after incidents have occurred, such as the return of cows, flocks and small parts of stolen property. Does he believe that the local commanders' meetings or agreements could go very much beyond the scope of those operations?

54. My last two questions refer to some of the more general observations in the Chief of Staff's report. The Security Council, in its resolution of 1 September 1951 [S/2322], has confirmed that since the armistice regime is of a permanent character, the parties to it cannot assert that they are actively belligerent. I wonder whether the Chief of Staff shares the view that a belief by any party in its rights to consider itself a belligerent might have an adverse effect on the operation of the armistice system?

55. Finally, but I think most important, on the subject of the meaning of the Armistice Agreements, we note that the Armistice Agreements are described in their own texts and in Security Council resolutions as a transition to a permanent peace. May I ask whether the Chief of Staff would like to say whether he regards this as a very fundamental part of the armistice system. Would he regard the acceptance of this concept as something which would alter the security situation? Finally, has the Truce Supervision Organization recently taken any steps to remind the parties of this objective which they have signed in the Armistice Agreements?

56. Mr. ZAFRULLA KHAN (Pakistan): With reference to the last question proposed by the representative of the State of Israel, may I be permitted to observe that of its three parts, the first appears to me to be a question of opinion, the second may or may not be a question that is relevant, and the third part appears not to relate to the functions of the commission at all.

57. I merely want this observation to be on the record. I am not proposing a debate on the nature of the question.

58. The PRESIDENT: I have no more speakers on my list. The question to be decided is when our next meeting on this item will take place. Tomorrow afternoon, there will be a meeting of the Council on the complaint by Syria against Israel concerning work on the west bank of the River Jordan in the demilitarized zone.

59. Mr. Charles MALIK (Lebanon): Obviously the questions that have been put today to the General who is the centre of our attention at the present moment are very important questions, and he undoubtedly is going to think them over and prepare his replies to us. These questions have been put as follows: some by the United Kingdom, some by the United States, some by France, one by the representative of Greece and three

Tulkarm-Qalqiliya-Jérusalem, contiguë à la région la plus peuplée d'Israël et où les lignes de communications sont le plus vulnérables? Est-ce là une description exacte de la concentration géographique des infiltrations?

53. Ma question suivante porte sur les réunions de commandants locaux. Le Chef d'état-major, qui a une grande expérience en la matière, peut-il nous dire si à son avis ces réunions d'officiers subalternes pourraient jouer un rôle plus utile et plus important qu'elles ne l'ont fait jusqu'à présent, savoir: s'occuper, dans des limites bien définies, de certaines questions techniques qui se posent à la suite des incidents, notamment la restitution de vaches, de moutons et d'une petite partie des biens volés? Le Chef d'état-major croit-il que des réunions de commandants locaux ou les accords intervenant entre eux pourraient avoir une action dépassant de beaucoup la portée de ces opérations?

54. Mes deux dernières questions portent sur certaines des observations plus générales qui figurent dans le rapport du Chef d'état-major. Par sa résolution du 1er septembre 1951 [S/2322], le Conseil de sécurité a confirmé qu'en raison du caractère permanent du régime d'armistice, les parties ne peuvent affirmer qu'elles se trouvent en état de belligérance active. Je me demande si le Chef d'état-major est aussi d'avis que le fait qu'une des parties croit avoir droit de se considérer comme belligérante peut nuire au fonctionnement du régime d'armistice?

55. Enfin, ma dernière question, mais la plus importante, je crois, porte sur la signification des conventions d'armistice; tant dans le texte même des conventions que dans les résolutions du Conseil de sécurité, les conventions d'armistice sont définies comme une étape vers le rétablissement d'une paix permanente. Puis-je demander au Chef d'état-major s'il voit là un aspect fondamental du régime d'armistice? Considère-t-il qu'en adoptant cette conception on modifierait la situation du point de vue de la sécurité? Enfin, l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve a-t-il pris récemment des mesures pour rappeler aux parties cet objectif auquel elles ont souscrit dans les conventions d'armistice?

56. M. ZAFRULLA KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la dernière question du représentant d'Israël, puis-je me permettre de faire observer que, des trois parties de cette question, la première me semble être une affaire d'opinion, la deuxième est ou n'est pas pertinente et la troisième ne me semble avoir aucun rapport avec les fonctions de la Commission?

57. Je désire simplement que cette observation figure dans le compte rendu. Je ne propose pas de provoquer un débat sur la nature de cette question.

58. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): La liste des orateurs est épuisée. Nous devons décider maintenant de la date de la prochaine séance que nous consacrerons à cette question. Demain après-midi, le Conseil doit se réunir pour examiner la plainte formulée par la Syrie contre Israël au sujet des travaux effectués sur la rive occidentale du Jourdain dans la zone démilitarisée.

59. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): De toute évidence, les questions qui ont été posées aujourd'hui au général Bennike, à qui pour le moment nous donnons toute notre attention, sont très importantes. Sans aucun doute, il faudra qu'il y réfléchisse et prépare ses réponses. Parmi ces questions, certaines ont été posées par le Royaume-Uni, par les Etats-Unis ou par la France, l'une l'a été par le repré-

by me. And, as I have said, I still have a number of other questions which I should like to put to him later. Then, Mr. Eban has asked of the General a number of very important and interesting questions.

60. It seems to me that it is clear that we ought to hear from the representative of Jordan sooner or later because, obviously, many of these things affect Jordan. Therefore, I should like to reserve the right of the Government of Jordan to put its own questions to General Bennike at our next meeting on this question. I think we should hear not only from Mr. Eban as to the questions upon which he would like to receive clarification but also from the representative of Jordan whose own point of view, I presume, ought to be interesting.

61. The PRESIDENT: I am quite sure that the Council would have asked me to invite the representative of Jordan to take a place at the Security Council table if, as is the procedure, he had submitted a written request in this regard. This has not happened. However, I know that the representative of Jordan is present. If the Council is agreeable to the idea, I shall invite him to the table and allow him even today to put the questions he would like to ask.

62. Mr. Charles MALIK (Lebanon): Mr. President, it is very kind of you to press for these questions now and I think it is perhaps your duty as President to do so. But, as I indicated, the representative of Jordan may not want to put his questions now and I think it would still be proper for him to put them to the General when we meet again.

63. The best thing is to decide this question at the next meeting on this item. However, if a compromise solution is desired, the representative of Jordan, between now and the next meeting on this item, might prepare his questions and hand them to General Bennike in writing so that the General will also be thinking about them as well as about the ones that he heard today. The text of the questions that Jordan will put to General Bennike will also go to the members of the Council.

64. If that meets with the desire of the President to expedite our business, I think it could easily be arranged. If, however, the President has no objection to the representative of Jordan taking his time and waiting until we meet again to put his questions, that also would be agreeable. Either one of these two solutions would be agreeable. However, with all due respect to the desire of the President to expedite our business, just as I said at the beginning, the representative of Jordan has not asked to be here today.

65. The PRESIDENT: Should we now simply decide that at our next meeting we will invite the representative of Jordan to be present and follow, at that time, the same procedure, with respect to the questions that the representative of Jordan wants to put, as we have followed for the others?

66. I recognize the representative of the United Kingdom on a point of order.

67. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I think it might save time if the President, on our behalf, were

sentant de la Grèce et trois par ma délégation. Comme je l'ai dit, il me reste plusieurs autres questions à poser plus tard. Enfin, M. Eban a adressé au général Bennike nombre de questions très importantes et très intéressantes.

60. Je crois que nous ne pouvons pas ne pas entendre le représentant de la Jordanie puisqu'il n'est pas douteux que la Jordanie est directement intéressée à l'affaire. C'est pourquoi je voudrais réserver le droit du Gouvernement de la Jordanie de poser des questions au général Bennike à la prochaine séance que nous consacrerons à cette question. A mon avis, M. Eban ne doit pas être le seul à nous dire quelles sont les questions sur lesquelles il voudrait obtenir des précisions, nous devons également entendre le représentant de la Jordanie dont le point de vue, je pense, ne peut manquer de nous intéresser.

61. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne doute pas que le Conseil m'aurait demandé d'inviter le représentant de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil de sécurité si, comme il est de règle, il avait présenté une demande écrite à cet effet. Il ne l'a pas fait. Cependant, j'ai appris que le représentant de la Jordanie se trouvait parmi nous. Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, je l'inviterai à notre table et l'autoriserai aujourd'hui même à poser les questions qu'il lui plaira.

62. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je remercie le Président d'insister pour que ces questions soient posées à présent, et je crois qu'il est peut-être de son devoir de le faire en qualité de Président. Mais, comme je l'ai indiqué, le représentant de la Jordanie ne souhaite peut-être pas poser ses questions à présent, et je crois vraiment que rien ne devrait l'empêcher de le faire à une prochaine séance.

63. La meilleure méthode est d'en décider à la prochaine séance que nous consacrerons à la question. Toutefois, si l'on recherche une solution de compromis, peut-être le représentant de la Jordanie pourrait-il, avant la prochaine séance où nous examinerons ce point, préparer les questions qu'il veut poser et les remettre par écrit au général Bennike, ce qui permettra au général d'y réfléchir en même temps qu'aux autres questions qui lui ont été posées aujourd'hui. Le texte des questions que la Jordanie posera au général Bennike sera également communiqué aux membres du Conseil.

64. Si cette façon de procéder répond à la préoccupation du Président, savoir: accélérer la marche de nos travaux, je pense que le nécessaire sera fait sans difficulté. En revanche, si le Président n'a pas d'objections à ce que le représentant de la Jordanie prenne son temps et attende notre prochaine réunion pour poser ces questions, cette solution nous conviendrait également. Le représentant de la Jordanie se fera un plaisir d'accepter l'une ou l'autre solution. Toutefois, tout en respectant le désir du Président de régler rapidement les questions dont nous sommes saisis, je tiens à répéter que le représentant de la Jordanie n'a pas demandé à être ici aujourd'hui.

65. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Devrions-nous simplement décider d'inviter le représentant de la Jordanie à assister à notre prochaine séance et suivre alors, pour les questions que le représentant de la Jordanie voudra poser, la même procédure que pour les autres?

66. Le représentant du Royaume-Uni demande la parole pour une motion d'ordre.

67. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que nous gagnerions peut-être

to request the representative of Jordan, if possible, to submit any questions he may have to the Chief of Staff in writing between now and our next meeting, so that when the Chief of Staff makes his reply to all our questions at that time, he could possibly include a reply to the questions of the representative of Jordan as well.

68. The PRESIDENT: As I understand it, this is not going to be a real point of order, but a suggestion. I will therefore first call on the representative of France.

69. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I was going to say exactly what Sir Gladwyn Jebb has just said. It is my opinion that the general debate cannot begin until all the questions have been put to General Bennike by the various members of the Council or by the invited delegations, and until General Bennike has replied to them. In order to save time, in the present instance at least one meeting, I think it would be better if the representative of Jordan would submit his questions in writing, a procedure to which Mr. Malik does not appear to have objected.

70. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I think that is a perfectly acceptable procedure. I suggested it myself as a compromise. As I said, the same set of questions could also be circulated among the members of the Security Council in the meantime, so that everyone will be apprised of them, and not only General Bennike. Therefore, I suggest that the Council should accept that procedure and that the representative of Jordan should be asked to submit his questions in writing as soon as possible between now and our next meeting. May I inquire, Mr. President, when you envisage that the Security Council will meet again on this question?

71. Mr. KYROU (Greece): I have asked to speak on a point of clarification. Am I correct in understanding that the President is applying rule 14 of the rules of procedure, namely that we are inviting a representative of Jordan to come to our table although, if I am correct, the representative of Jordan has until now not submitted a request to that effect? May I at the same time emphasize that my delegation thinks that the presence of the representative of Jordan would not only be advisable but very helpful.

72. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): Might I also suggest that the President should give it as his opinion that if there are any delegation members who have not yet put questions to General Bennike but who, in the light of today's meeting, would like to do so, or if there are any of us who would like to put additional questions, we may do so in writing before the Council's next meeting?

73. The PRESIDENT: I think we can easily arrange the matter as we wish. We will maintain our decision to invite the representative of Jordan to appear at our next meeting. I think everyone is agreed on the importance of that procedure. I have not been able to act upon it because until today I have received no written request, which is the usual procedure. But we can take this decision. I think we are all in agreement that the question is very important, and it is obvious that one party should be represented as well as the other. In those circumstances, I hope that the representative of Jordan will be here at our next

du temps si le Président demandait en notre nom au représentant de la Jordanie, au cas où ce serait possible, de présenter par écrit au Chef d'état-major toutes les questions qu'il souhaite poser avant notre prochaine réunion, de sorte que le Chef d'état-major puisse, lorsqu'il répondra à toutes nos questions, répondre aussi à celles du représentant de la Jordanie.

68. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, il ne s'agit pas là d'une motion d'ordre proprement dite, mais d'une suggestion. Je donnerai donc la parole en premier lieu au représentant de la France.

69. M. HOPPENOT (France): Je me préparais à dire exactement ce que vient de dire sir Gladwyn Jebb. Je crois en effet que le débat général ne pourra commencer qu'après que toutes les questions auront été posées au général Bennike par les différents membres du Conseil ou des délégations invitées et que le général y aura répondu. Pour gagner du temps, dans le cas présent au moins une séance, je crois préférable que le représentant de la Jordanie recoure à la procédure écrite, qui n'a pas paru soulever d'objection de la part de M. Malik.

70. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Cette procédure me paraît parfaitement acceptable. Je l'ai suggérée moi-même à titre de compromis. On pourrait également, comme je l'ai dit, faire distribuer dans l'intervalle aux membres du Conseil de sécurité la même série de questions, ce qui permettrait à chacun de nous, et non pas seulement au général Bennike, d'en prendre connaissance. Je suggère donc que le Conseil adopte cette procédure et qu'il invite le représentant de la Jordanie à soumettre ses questions par écrit dès qu'il lui sera possible de le faire, avant notre prochaine réunion. Puis-je demander au Président à quelle date il envisage que le Conseil de sécurité se réunira à nouveau pour examiner la question?

71. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Je demande un éclaircissement. Je crois comprendre que le Président applique l'article 14 du règlement intérieur et que nous invitons un représentant de la Jordanie à se présenter devant nous, alors que, si je suis bien informé, le représentant de la Jordanie n'en a pas encore fait la demande. Je saisis cette occasion pour souligner que, de l'avis de ma délégation, la présence du représentant de la Jordanie serait non seulement souhaitable, mais encore des plus utiles.

72. M. HOPPENOT (France): Pourrais-je également suggérer que le Président donne un avis d'après lequel, s'il y a des membres des délégations qui n'ont pas posé encore de questions au général Bennike mais qui, à la suite de la séance d'aujourd'hui, souhaiteraient le faire, ou s'il en était même, parmi nous, qui voudraient poser des questions supplémentaires, nous pourrions recourir à cette procédure écrite avant la prochaine séance du Conseil?

73. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pense que nous pouvons aisément régler la question comme nous le souhaitons. Nous maintiendrons la décision que nous avons prise d'inviter le représentant de la Jordanie à assister à notre prochaine réunion. Tous conviendront, je pense, de l'importance de cette procédure. Si je n'ai rien fait à ce sujet, c'est parce que je n'avais pas jusqu'à présent reçu de demande écrite et qu'il est normal dans ce cas que les demandes soient présentées par écrit. Mais nous pouvons prendre cette décision. Tous s'accorderont, je crois, pour juger la question très importante, et il est évident que les

meeting, and I shall return to the question of when that will be. But we can, at the same time, agree that written questions may be put by the representative of Jordan, or by any other member of the Security Council, to General Bennike who will then deal with them in the ordinary way so as to expedite the matter.

74. At the next meeting the questions will be read and the replies given by the General so that they will be on record.

75. Mr. Charles MALIK (Lebanon): For my part, I quite agree with this procedure. But I think that neither the President nor Mr. Hoppenot, the representative of France, have in mind that there will be no further questions put to the General beyond these written ones. I take it that it will still be possible for us to ask questions at any time during the consideration of this matter.

76. The PRESIDENT: That goes without saying. The item remains on our agenda and not only the members of the Security Council but the two parties, Israel and Jordan, will be within their rights to put questions before the Council.

77. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): Since Mr. Malik has asked for my opinion, I shall tell him that a definite limit should be set on the time allowed for questions on General Bennike's report itself. We cannot keep on questioning and cross-examining the General, throughout the debate, on matters connected with his report and asking him for explanations concerning it. If subsequently we need General Bennike's opinion on any particular point as the debate proceeds, delegations will, as a matter of course, be entitled to put questions to him. —

78. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to ask the President whether we could not receive in writing the texts of the questions put here today, and of the answers to be prepared by General Bennike, before the Security Council goes on to hear those answers at its next meeting.

79. That would help members of the Security Council to acquaint themselves more fully with those questions. They would think about them, appraise their significance, grasp the full import of the answers, which would of course be extremely useful to our work.

80. The PRESIDENT: The questions put today will be in the record of this meeting and in the hands of the members tomorrow. It would be difficult to indicate when the answers will be ready. The normal procedure, as was the case with General Bennike's predecessor, is that the answers are put before the Council and then appear the next day in the minutes of the meeting.

81. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I wish to revert for one moment to what the Mr. President and Mr. Hoppenot have said. I quite recognize that there should be some kind of an end to the questions we are going

deux parties doivent être également représentées. Dans ces conditions, j'espère que le représentant de la Jordanie sera présent à notre prochaine séance, et nous pouvons décider maintenant de la date de cette séance. Mais nous pouvons, en même temps, convenir que le représentant de la Jordanie, ou tout membre du Conseil de sécurité, aura la faculté de poser au général Bennike des questions écrites auxquelles ce dernier donnera la suite normale, de manière à régler l'affaire sans tarder.

74. A notre prochaine séance, il sera donné lecture des questions auxquelles le général répondra; ses réponses seront consignées au procès-verbal.

75. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Pour ma part, j'approuve cette procédure. Je pense que ni le Président, ni M. Hoppenot, représentant de la France, n'entendent que, une fois posées ces questions écrites, aucune autre question ne sera adressée au général. Je pense que nous aurons encore la possibilité de poser, à tout moment, des questions, lorsque nous examinerons le problème.

76. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Cela va sans dire. La question reste inscrite à l'ordre du jour, et non seulement les membres du Conseil, mais aussi les deux parties, Israël et la Jordanie, ont le droit absolu de formuler des questions devant le Conseil.

77. M. HOPPENOT (France): Puisque M. Malik a sollicité mon avis, je lui dirai que la période des questions à poser sur le rapport même du général Bennike devrait être close à un moment quelconque. Nous ne pouvons pas pendant tout le temps du débat interroger de nouveau et mettre sur la sellette le général pour des matières et éclaircissements en relation avec son rapport. Si, dans la suite du débat, nous avons besoin, sur certains points, d'être éclairés par l'avis du général, il est absolument normal que toute délégation ait le droit de lui poser des questions.

78. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai une question à poser au Président. N'est-il pas possible, avant que le Conseil de sécurité ne passe à l'audition des réponses du général Bennike, à la prochaine séance, d'obtenir, sous une forme écrite, le texte des questions qui ont été posées à la séance d'aujourd'hui, ainsi que celui des réponses que va préparer le général Bennike?

79. Cette méthode permettrait aux membres du Conseil de sécurité de se familiariser davantage avec les questions qui se posent à eux, de bien les peser, d'évaluer leur portée et d'envisager les réponses dans leur ensemble, ce qui, en fin de compte, serait très utile pour notre travail.

80. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le compte rendu de la présente séance qui relatera les questions posées aujourd'hui sera remis aux délégations dès demain. Il serait difficile de dire quand les réponses seront prêtes. La procédure normale, appliquée dans le cas du prédécesseur du général Bennike, consiste à faire les réponses devant le Conseil; celles-ci figurent alors le lendemain au compte rendu de la séance.

81. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais revenir, pendant quelques instants, sur ce que le Président et M. Hoppenot ont dit. Je me rends parfaitement compte qu'il faut clore la liste

to put to General Bennike; there is no doubt about that. But at the same time, from his own answers to our present questions, all sorts of things might arise and we must have the right to keep on asking him questions in a normal manner as this debate develops. Therefore, if his own answers elicit further questions from us, we ought not to be debarred by any hard and fast rule from doing so. That was really my main point when I first spoke.

82. The PRESIDENT: I do not think that the Security Council should take any decision now as to whether we can proceed with further questioning. That will come about as a result of the discussion.

83. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I am not raising the question of when General Bennike can prepare and submit his answers. That of course depends on many factors and is difficult to decide on now.

84. But, since the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, General Bennike, will prepare his answers in writing, since it is impossible to answer twenty or more questions without notes, without having the answers in written form, I should like to propose that, as soon as General Bennike has prepared his answers, they should be circulated so that we can study them before the present item is discussed further in the Security Council. Otherwise we shall find that, when General Bennike has read out his answers, we shall have to suspend the meeting again, since it will be impossible to express an immediate opinion on the substance of answers given orally by General Bennike on a large number of varied and complex questions.

85. I note the general endeavour to speed up consideration of the question and to remove every possible cause of delay. I should also like to make whatever contribution I can to that end.

86. I think it would be most helpful if members of the Security Council could have at least twenty-four hours in which to examine the answers which General Bennike will probably prepare in written form. This would facilitate and accelerate the Council's work. But if for some reason, that cannot be arranged, I shall not, of course, insist.

87. The PRESIDENT: I think it must be impossible for General Bennike to tell us now when he will be ready since he has not even received all the questions. We know that there will be a list of questions from the representative of Jordan. We cannot say whether the answers to these questions will require information from Palestine, or whether some of the other questions might require such information. I think it is rather difficult for the General to say now whether he will be able to answer all questions twenty-four hours before our next meeting. After all, the questions are important, and some may be more important than others. I think that the first time we meet we must accept the fact that some questions are not at the stage in which they can be answered fully.

des questions que nous désirons poser au général Bennike. Cela ne fait aucun doute. Pourtant, les réponses qu'il donnera aux questions déjà posées pourront appeler d'autres questions, et nous devons avoir le droit de continuer à lui poser des questions à mesure que le débat se poursuit. Par conséquent, si les réponses qu'il donnera appellent d'autres questions de notre part, il ne faut pas qu'une règle stricte nous empêche de les poser. Tel était l'objet de ma première intervention.

82. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas que le Conseil de sécurité doive décider maintenant si nous pouvons continuer à poser des questions. La solution viendra de la discussion elle-même.

83. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne demande pas à quel moment exact le général Bennike peut préparer et présenter ses réponses. Il est évident que cela dépend de bien des circonstances, et qu'il est difficile de trancher la question actuellement.

84. Mais, si le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve présente ses réponses par écrit — car il est impossible de donner des réponses "à livre ouvert" à plus de vingt questions sans les mettre sur le papier — je tiens à exprimer le vœu de voir le général Bennike préparer lesdites réponses de telle façon que nous ayons la possibilité d'en prendre connaissance avant que nous ne discutions à nouveau, au Conseil de sécurité, de la question qui nous préoccupe. Sinon, il se produira ceci: lorsque le général Bennike donnera lecture de ses réponses, nous serons évidemment obligés d'interrompre à nouveau la séance, parce qu'il sera impossible, après avoir entendu les réponses qu'il aura faites verbalement à toute une série de questions complexes et nombreuses, d'exprimer immédiatement une opinion quant au fond.

85. Je constate que tous les membres du Conseil s'efforcent d'accélérer l'examen de la question et d'éviter tout retard. Je veux également, dans la mesure du possible, contribuer à ces efforts.

86. A mon avis, il serait fort utile que les réponses que va préparer le général Bennike (il va vraisemblablement les préparer par écrit) soient distribuées, ne fût-ce que vingt-quatre heures avant la séance, aux membres du Conseil de sécurité, pour qu'ils en prennent connaissance. Ainsi, nous faciliterions et accélérerions les travaux du Conseil de sécurité. Mais, s'il est impossible, pour une raison ou pour une autre, de procéder ainsi, je n'insisterai évidemment pas.

87. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il n'est pas possible au général Bennike de nous dire maintenant quand il sera prêt à répondre, puisqu'il reste encore des questions à poser. Nous savons que le représentant de la Jordanie présentera une liste de questions. Nous ne pouvons savoir de façon certaine si, pour y répondre, des renseignements devront être demandés en Palestine ou si certaines des autres questions n'exigeront pas elles aussi d'autres renseignements. Je pense que le général aurait quelque peine à nous dire maintenant s'il pourra répondre à toutes nos questions vingt-quatre heures avant notre prochaine séance. En somme, les questions sont importantes, et certaines peuvent l'être plus que d'autres. Je crois qu'à notre prochaine séance nous devrons nous contenter d'une réponse partielle à certaines questions.

88. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): In my opinion there is a great deal to be said for Mr. Vyshinsky's suggestion. I think that its adoption would expedite our work, and enable us to save one meeting at any rate. If we proceed otherwise, the whole of our next meeting will be devoted to listening to General Bennike's replies to the questions put to him, and then we shall have to adjourn to study those replies. If, on the other hand, these replies are available to us the evening before, we shall have twenty-four hours to study them, and we can devote that first meeting to the questions which—as the Lebanese representative has stated—some delegations will wish to put to General Bennike on his answers to the original questions.

89. Moreover, it appears to me to be rather difficult to fix today the date on which we should meet to deal with these questions. It might be better to agree that the President in office next month should convene the Council twenty-four hours after General Bennike's replies to the questions put to him have been circulated to the members of the Council, so that the Council is able to study those replies the next day.

90. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I think it is necessary to set a tentative date even now, it being understood, of course, that the date could be postponed a day or so if necessary. But we ought to have some idea when we are going to meet again on this very important question. To that end, and keeping in mind all the suggestions that have been made and the difficulties in the way of preparing these answers, and so forth, I suggest for the consideration of the Security Council, as a tentative date, next Wednesday afternoon.

91. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): If we adopt Mr. Malik's proposal, this will mean that the Council's next meeting will be held five days after today's meeting. We shall have four days in which to receive General Bennike's replies to our questions.

92. I think that General Bennike will be able to give us those replies twenty-four hours earlier than that, on 2 November, so that we may discuss the matter without having to postpone it to some later meeting, as Mr. Hoppenot has rightly observed.

93. I should like to point out once again that if we do not receive General Bennike's replies in writing before we meet on 3 November, we shall undoubtedly have to cut that meeting short by confining ourselves merely to hearing his replies, and we shall have no opportunity to continue our work. I should like to inquire beforehand of General Bennike—although I admit it will be difficult for him to tell me in advance—whether he will be ready in time, inasmuch as the Council has asked him many questions and everything cannot be clear to him at present.

94. If, however, we have to postpone the meeting for twenty-four hours I do not think that anyone will object. In the final analysis we shall still gain time if

88. M. HOPPENOT (France): Il y a, à mon avis, beaucoup à dire en faveur de la suggestion faite par M. Vyshinsky. Je crois que son adoption serait de nature à hâter nos travaux et à nous faire réaliser en tout cas l'économie d'une séance. Si nous procédions autrement, notre prochaine réunion serait uniquement consacrée à entendre les réponses que le général Bennike ferait aux questions posées, et nous serions amenés à nous ajourner afin de pouvoir étudier ses réponses; tandis qu'au contraire, si nous sommes en possession de celles-ci dès la veille, nous disposerons de vingt-quatre heures pour les étudier, et cette première séance pourra être consacrée notamment aux questions que—ainsi que M. Malik l'a indiqué—certaines délégations pourront être amenées à poser au général sur les réponses qu'il aura faites aux premières questions.

89. Il me semble, d'autre part, assez difficile de fixer dès aujourd'hui la date de notre prochaine réunion sur ces questions. Je me demande s'il ne devrait pas être entendu et accepté en principe que le Président en exercice pour le mois prochain convoquera le Conseil vingt-quatre heures après que les réponses du général Bennike aux questions posées auront été communiquées aux membres du Conseil, ce qui permettrait à ce dernier de commencer l'examen de ces réponses dès le lendemain.

90. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Il faudrait dès maintenant fixer une date provisoire, étant entendu évidemment qu'elle pourrait être reculée d'un jour ou deux le cas échéant. Nous devons savoir approximativement quand nous nous réunirons pour examiner cette question très importante. Tenant compte du nombre des propositions qui ont été faites et des difficultés que présente la préparation des questions, je propose que la date de la prochaine séance soit fixée à mercredi prochain 4 novembre, dans l'après-midi.

91. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Si nous adoptons la proposition de M. Malik, la prochaine séance du Conseil de sécurité aura lieu dans cinq jours. Nous aurons quatre jours pour obtenir du général Bennike les réponses aux questions que nous lui avons posées.

92. A mon avis, le général Bennike pourra donner ses réponses dans ce délai, moins vingt-quatre heures, c'est-à-dire les présenter le 2 novembre, pour que nous puissions examiner promptement cette question à une prochaine séance—M. Hoppenot vient de le faire remarquer à juste titre.

93. Je veux encore une fois attirer l'attention des membres du Conseil sur le point suivant: si le général Bennike ne nous présente pas de réponses écrites avant notre prochaine séance, c'est-à-dire, par exemple, le 3 novembre, nous devrons obligatoirement abrégé cette séance et nous borner à entendre ses réponses; nous n'aurons pas la possibilité de continuer nos travaux. Je voudrais demander au général Bennike de nous en informer d'avance, bien que je reconnaisse qu'il lui soit difficile de dire d'avance s'il sera prêt à temps, étant donné qu'on vient de lui poser de nombreuses questions, et qu'il ne soit pas, pour l'instant, en mesure d'en évaluer toute la portée.

94. Toutefois, si nous devons reporter la séance au jour suivant, je pense que personne n'y verra d'objection. En fin de compte, quand bien même notre

it is held not on 3 November but on 4 November. I think that Mr. Malik, too, will have no objections to this, since we shall have a written document before us. This will enable us to deal more thoroughly with the contents of that document and with the questions to which it contains the replies.

95. I have confined my remarks to this matter and have said nothing whatsoever about the date. I do not say that we must decide that General Bennike must answer us within twenty-four hours. On the contrary, I consider that we should arrange to meet twenty-four hours after receiving his replies; this is what Mr. Hoppenot suggested and I am very grateful to him for this suggestion. I am in full agreement with him and I consider that this will facilitate our work.

96. The PRESIDENT: Before this entire discussion on written questions and written replies started, I had started to speak to the Council about our next meeting but I did not get further than tomorrow afternoon's meeting, which has been fixed and which concerns work on the west bank of the River Jordan. It was my intention then to remind the Council that it will meet again on Monday on the question of Trieste. On Tuesday, the Council has to meet at 10.30 a.m. because the meeting for the election of a member of the International Court of Justice by the Security Council will have to take place at the same time as the meeting of the General Assembly on that matter. Since we have to meet at 10.30 a.m. on that day and since the decision regarding the member of the International Court of Justice will probably be taken very quickly, we could have this item that we are discussing today as the next item. However, as the question has been raised as to whether the answers of General Bennike should be submitted twenty-four hours before the meeting and it will not be possible to have answers to the questions of the representative of Jordan until they are raised, I wonder whether it would not be the best solution to leave it to the new President, who will assume office on Monday, to find out when it will be possible to have the next meeting on this question. Then, if everything is ready, it will be the appropriate time to distribute the agenda as well as such replies as the General can present in writing.

97. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I have no objection to the President's proposal that the date of our next meeting should be fixed by the new president, the next in rotation. I understand that the next president will be Mr. Hoppenot. This will make matters easier, since he himself holds the view that written answers should be available twenty-four hours before the date of the meeting.

98. I would again earnestly beg the Council to have regard to my desire that we should not meet on 3 November. Whether we meet on 2 or 4 November is a matter of indifference, but I should like to have General Bennike's written answers in my hands before the date of the meeting and, as Mr. Hoppenot proposed, twenty-four hours in advance.

séance aurait lieu non pas le 3, mais le 4 novembre, nous gagnerions du temps. A mon avis, M. Malik n'élèvera lui non plus aucune objection, car nous disposerons alors d'un document écrit. Cela nous donnera la possibilité d'examiner, en toute connaissance de cause, tout ce qui figure dans les documents, ainsi que toutes les questions auxquelles il sera répondu.

95. Je ne parle que de cela. Je n'ai nullement envisagé la question de date. Je ne dis pas qu'il faut décider que le général Bennike doit nous donner ses réponses dans vingt-quatre heures. Au contraire, je pense qu'il faut fixer la séance dans les vingt-quatre heures qui suivront la réception de ses réponses, comme l'a dit M. Hoppenot, ce dont je lui suis très reconnaissant. Je soucris entièrement à son opinion, et je pense que, ce faisant, nous faciliterons notre travail.

96. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant toute cette discussion sur la présentation par écrit des questions et des réponses, j'avais commencé à parler de l'horaire de nos prochaines séances, mais je n'étais pas allé plus loin que la séance de demain après-midi, qui était déjà fixée et à laquelle le Conseil doit examiner la question des travaux effectués sur la rive occidentale du Jourdain. Je me proposais de rappeler au Conseil qu'il doit se réunir à nouveau lundi prochain pour examiner la question de Trieste. Le mardi 3 novembre, il doit se réunir à 10 h. 30 parce que la séance à laquelle il doit élire un membre de la Cour internationale de Justice doit se tenir en même temps que la séance de l'Assemblée générale consacrée à la même question. Puisque nous devons donc de toute façon nous réunir mardi à 10 h. 30 et qu'il faudra peu de temps pour nous prononcer sur l'élection du membre de la Cour internationale de Justice, nous pourrions inscrire la question que nous discutons maintenant comme deuxième point de l'ordre du jour de cette séance. Cependant, on a demandé si les réponses du général Bennike devaient être communiquées vingt-quatre heures avant la séance. Or, le général ne pourra répondre aux questions du représentant de la Jordanie avant que ces questions n'aient été posées. Dans ces conditions, je me demande s'il ne faudrait pas laisser au nouveau Président, qui assumera ses fonctions lundi, le soin d'arrêter la date de la prochaine séance consacrée à cette question. Cette date fixée, le Secrétaire pourra vraisemblablement distribuer l'ordre du jour et les réponses que le général sera en mesure de présenter par écrit.

97. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je n'élève aucune objection contre la proposition du Président tendant à laisser au nouveau Président le soin de fixer la date de la prochaine séance du Conseil de sécurité. Si je comprends bien, le prochain Président sera M. Hoppenot. Cette circonstance facilitera quelque peu notre tâche, s'il continue, comme nous, à penser que les réponses écrites devraient nous être communiquées vingt-quatre heures avant la séance.

98. Ur fois de plus, je demande instamment aux membres du Conseil de faire droit à mon désir de ne pas fixer la prochaine séance au 3 novembre. Peu importe que nous nous réunissions le 2 ou le 4, mais je voudrais avoir les réponses écrites du général Bennike en ma possession au moment de la séance, et, comme l'a proposé M. Hoppenot, dans les vingt-quatre heures qui la précéderont.

99. It might perhaps be as well to place on record this wish of the Security Council for the benefit of the next president.

100. It also seems to me that General Bennike has been present and has heard all our questions. He has an expert knowledge of all the facts of the case and of the situation as a whole and I do not think that he will have much difficulty in preparing answers even to such a very large number of questions. We are not asking him to submit a thesis for a doctorate, but answers to questions in which he is well versed and to which he can provide answers within four days. This is more time than we usually have at our disposal to prepare statements on major issues. I personally see no difficulty about fixing a meeting for 3 November. But whether or not the Council decides to leave it to its next president to fix the date of its meeting, I should like it to express a wish that General Bennike's answers should be made available to its members twenty-four hours before it does any further work on the question.

101. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I should first like to tell Mr. Vyshinsky that, next month, the President of the Council will have to use every endeavour to forget his personal preferences as the representative of France, and not to let them prevail over the wishes of the Council.

102. Actually, I think this discussion is rather pointless. We have in any case to meet on Tuesday morning, 3 November, to elect a judge to the Court....

103. The PRESIDENT (*translated from French*): We already have a meeting scheduled for Monday, 2 November.

104. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): We already have a meeting scheduled for Monday, but it is to consider the Trieste question. Our meeting on Tuesday, the morning of 3 November, is to elect a judge to the Court. That is a meeting which should ordinarily—although I know it is never possible to prophesy where the Council is concerned—last ten to fifteen minutes. At that time, either General Bennike will have sent us his replies the evening before, or they will be ready and we shall be able to hear them and meet again on Wednesday to reply to them without having lost any time, or, alternatively, they will not yet be ready, General Bennike will be unable to let us know the date on which he will be sending them to us, and the Council, in consultation with the President, will decide the date of the next meeting. As we are to meet on Tuesday, 3 November, however, I do not think it is absolutely necessary for us to waste any more time deciding on what date and at what time we are going to meet to discuss General Bennike's replies.

105. Mr. LODGE (United States of America): I think that there is also a plenary session of the General Assembly on Tuesday morning which will be held simultaneously with the meeting of the Security Council. After certain matters that affect the Security Council are taken care of, the plenary session will go on to other matters, and many of us who are here now will have to be there then.

99. Il serait peut-être bon que le prochain Président prenne acte du vœu exprimé par les membres du Conseil de sécurité.

100. En outre, me semble-t-il, le général Bennike a assisté à notre séance, il a entendu toutes les questions qui lui étaient posées; il est parfaitement au courant de tous les documents relatifs à l'affaire, de toute la situation, et je n'imagine pas qu'il ait de grandes difficultés à répondre, fût-ce à un grand nombre de questions. Il ne s'agit pas ici d'une dissertation académique; il s'agit de préparer des réponses à des questions qu'il connaît parfaitement; il peut le faire en quatre jours. Vous le savez, c'est là un délai considérable dont nous ne disposons pas toujours pour nous préparer à intervenir sur des questions importantes. Personnellement, je ne vois aucun empêchement à ce que la séance soit fixée au 3 novembre. Que le Conseil de sécurité prenne ou non la décision de remettre au prochain Président le soin de fixer la date de la séance, je voudrais voir le Conseil exprimer le désir que le général Bennike mette ses réponses à la disposition des membres du Conseil de sécurité vingt-quatre heures avant que nous ne reprenions l'examen de l'affaire.

101. M. HOPPENOT (France): Je voudrais d'abord dire à M. Vyshinsky que, le mois prochain, le Président du Conseil de sécurité devra, dans toute la mesure du possible, s'efforcer d'oublier les préférences personnelles du représentant de la France et de ne pas les faire triompher sur le sentiment du Conseil.

102. Je crois en réalité que notre discussion actuelle est assez vaine. Nous devons de toute façon nous réunir le mardi 3 novembre, au matin, pour l'élection d'un juge à la Cour internationale de Justice...

103. Le PRESIDENT: Nous nous réunissons le lundi 2 déjà.

104. M. HOPPENOT (France): Nous nous réunissons le lundi déjà, mais sur la question de Trieste. Le mardi 3, c'est pour l'élection d'un juge à la Cour; c'est là une réunion qui, normalement—mais je sais que l'on ne peut jamais prophétiser quand il s'agit du Conseil—devrait durer de dix à quinze minutes. A ce moment-là, ou bien le général nous aura remis ses réponses la veille et nous pourrions les discuter le mardi; ou elles seront prêtes et nous pourrions les entendre et nous réunir à nouveau le mercredi pour y répondre sans avoir perdu de temps; ou bien elles ne seront pas encore prêtes, le général ne pourra pas préciser la date à laquelle il nous les remettra, et le Conseil, d'accord avec le Président, avisera de la date de la prochaine réunion. Mais, étant donné que, de toute façon, nous devons nous réunir le mardi 3 novembre, je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire de perdre plus de temps pour décider du jour et de l'heure auxquels nous devons nous réunir pour discuter des réponses du général Bennike.

105. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Mardi matin, l'Assemblée générale se réunira en séance plénière en même temps que le Conseil de sécurité. Après l'examen de certaines questions qui intéressent le Conseil de sécurité, la séance plénière sera consacrée à d'autres problèmes, et un grand nombre des représentants ici présents devront y assister.

106. It seems to me that we can accommodate the representative of the Soviet Union and the representative of France by receiving General Bennike's report on 3 November, if it is ready, and then meeting on 4 November to consider it.

107. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I take Mr. Hoppenot's statement to mean that he is prepared to advise the next President of the Council—that is, Mr. Hoppenot himself—to proceed exactly in accordance with the exchange of views that has taken place today on this question. I have therefore no further observations to make.

108. The PRESIDENT: We are then agreed on having the meeting next Wednesday, 4 November, in the afternoon and, if possible, the report will be received on Tuesday, 3 November. Of course, this is tentative. All power is left to my successor to make a change if he cannot fulfil the desires of the Soviet Union representative.

The meeting rose at 4.55 p.m.

106. Il me semble que, si le rapport du général Bennike pouvait être distribué le 3 et si nous avions une séance le 4 pour l'examiner, nous aurions donné satisfaction à la fois au représentant de l'Union soviétique et au représentant de la France.

107. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): D'après mon interprétation, le représentant de la France, M. Hoppenot, est prêt à conseiller au prochain Président du Conseil de sécurité, M. Hoppenot, d'agir précisément d'une manière conforme à l'échange de vues qui a eu lieu aujourd'hui sur cette question. En conséquence, je n'ai rien à ajouter.

108. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous nous réunirons donc mercredi prochain 4 novembre, dans l'après-midi, et, si possible, le rapport sera distribué le mardi 3 novembre. Evidemment, ce n'est qu'une proposition. Mon successeur aura toute latitude pour la modifier si elle ne répond pas aux vœux du représentant de l'Union soviétique.

La séance est levée à 16 h. 55.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE
H. A. Goddard, 255a George St., Sydney, and 90 Queen St., Melbourne, Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.

BELGIUM — BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL
Livreria Agir, Rio de Janeiro, Sao Paulo and Belo Horizonte.

CANADA
Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
Periodica, Inc., 4234 de la Roche, Montreal, 34.

CEYLON — CÉYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI
Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.
Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago.

CHINA — CHINE
The World Book Co. Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
Commercial Press, 211 Honan Rd., Shanghai.

COLOMBIA — COLOMBIE
Librería Latina, Carrera 6a., 13-05, Bogotá.
Librería América, Medellín.
Librería Nacional Ltda., Barranquilla.

COSTA RICA — COSTA-RICA
Tres Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA
La Casa Belge, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE
Československý Spisovatel, Národní Trida 9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

DOMINICAN REPUBLIC — RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — ÉQUATEUR
Librería Científica, Guayaquil and Quito.

EGYPT — ÉGYPTÉ
Librairie "La Renaissance d'Égypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

ETHIOPIA — ÉTHIOPIE
Agence Ethioienne de Publicité, Box 128, Addis-Abeba.

FINLAND — FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, Paris V.

GREECE — GRÈCE
"Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA
Goubaud & Cia. Ltda., 5a. Avenida sur 28, Guatemala.

HAITI
Librairie "A la Caravelle," Boîte postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS
Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.

HONG-KONG
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

ICELAND — ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymondssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

INDIA — INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi, and 17 Park Street, Calcutta.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty St., Madras 1.

INDONESIA — INDONESIE
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Tehran.

IRAQ — IRAK
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

ISRAEL
Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.

ITALY — ITALIE
Colibri S.A., Via Mercalli 36, Milano.

LEBANON — LIBAN
Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NORWAY — NOVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3.
Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore.

The Pakistan Cooperative Book Society, Chittagong and Dacca (East Pakistan.)

PANAMA
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY
Moreno Hermanos, Asunción.

PERU — PÉROU
Librería Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.

PHILIPPINES
Alema's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL
Livreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SINGAPORE — SINGAPOUR
The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.

SWEDEN — SUÈDE
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fradsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE
Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAÏLANDE
Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — UNION SUD-AFRICAINE
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

UNITED STATES OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Int'l Documents Service, Columbia Univ. Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.

URUGUAY
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA
Distribuidora Escolar S.A., and Distribuidora Continental, Ferrenquin a Cruz de Candelaria 178, Caracas.

VIET-NAM
Papeterie-Librairie Nouvelle Albert Portail, Boîte postale 283, Saigon.

YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27-11, Beograd.

*United Nations publications can also be obtained from the following firms:
Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:*

AUSTRIA — AUTRICHE
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., 1. Graben 31, Wien.

GERMANY — ALLEMAGNE
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin — Schöneberg.
W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22c).
Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

JAPAN — JAPON
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

SPAIN — ESPAGNE
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (États-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).

(5382)